



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de la  
citoyenneté et de  
l'action locale

Bureau de la  
citoyenneté

Nancy, le

11 AVR. 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Affaire suivie par : Odile SBUTTONI  
Tél. 03 83 34 27 55  
Courriel : Pref-DLP1@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Mesdames et messieurs les maires  
en communication à messieurs les sous-préfets

Objet : Vote des majeurs sous tutelle  
PJ : 1

Je vous informe que l'article 11 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, abrogeant l'article L 5 du code électoral, a rétabli le droit de vote pour les majeurs sous tutelle privés de ce droit par une décision de justice.

Ils pourront, sous réserve de s'être inscrits sur les listes électorales, l'exercer dès l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.

Cette abrogation implique en contrepartie des mesures compensatoires notamment en matière de droit à procuration.

Vous trouverez, ci-après, les modalités de mise en œuvre de ces dispositions, qui seront précisées dans la circulaire aux maires relative à l'organisation des élections européennes que je vous transmettrai prochainement :

### **1. Inscription sur les listes électorales en vue de l'élection des représentants au Parlement européen**

Les majeurs sous tutelle privés de leur droit de vote par décision du juge devront, pour voter aux élections européennes, effectuer une demande d'inscription sur les listes électorales **jusqu'au 16 mai 2019**, sur le fondement du 5° de l'article L 30 du code électoral.

Ils solliciteront leur inscription selon les canaux habituels (en mairie, par correspondance, par internet ou par l'intermédiaire d'un tiers dûment mandaté) en produisant une copie de la décision du juge ouvrant ou renouvelant la mesure de tutelle.

.../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal ☎ 83 34 22 44

## **2. Établissement d'une procuration et électeurs ne pouvant être désignés comme mandataires (article L 72-1 modifié par la loi du 23 mars 2019)**

Le majeur protégé ne peut donner procuration à l'une des personnes suivantes :

- le mandataire judiciaire à sa protection ;
- les personnes physiques propriétaires, gestionnaires ou employés d'un établissement ou service médico-social, d'un établissement de santé qui le prend en charge, ainsi que les bénévoles ou les volontaires qui agissent au sein de ces structures ou y exercent une responsabilité ;
- les salariés accomplissant des services à la personne ;

## **3. Vote des personnes sous tutelle le jour du scrutin**

Le majeur protégé qui choisit de voter à l'urne exerce personnellement son droit de vote : la personne chargée de la mesure de protection ne peut pas voter à sa place (art. L 72-1).

Le majeur protégé par ailleurs atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité d'accomplir physiquement les opérations de vote peut se faire assister par l'électeur de son choix, à l'exception des personnes mentionnées au point 2.

Je vous adresse, ci-joint, le support de communication relatif au vote des majeurs sous tutelle préparé par le ministère de la justice, qui vous permettra de relayer le plus largement possible l'information auprès de vos administrés.

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD